

Article L1225-2 du Code du travail - Femmes enceintes

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Une femme enceinte qui postule à un emploi ou qui est salariée n'est pas obligée de révéler son état de grossesse, sauf si elle souhaite bénéficier des mesures légales de protection de la femme enceinte.

Article L1225-2 du Code du travail - Femmes enceintes

La femme candidate à un emploi ou salariée n'est pas tenue de révéler son état de grossesse, sauf lorsqu'elle demande le bénéfice des dispositions légales relatives à la protection de la femme enceinte.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Femmes enceintes au travail : quelle réglementation applicable ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil